

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Hôpital Saint-Camille, sis au 2 rue des Pères Camilliens, 94360 BRY-SUR-MARNE, code APE 8610Z, N° SIRET 785 665 126 000 21, représenté par Madame Fabienne FANUEL agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines, ci-dessous dénommé HSC

Et

Monsieur Alex ALIGA

Né le 17 septembre 1997 à Paramaribo (Surinam)

De nationalité Surinamienne, titre de séjour n° MIRBGL5WO

Immatriculé à la Sécurité Sociale sous le 1 97 09 99 437 008 17

Et demeurant 15 Passage du Génie – 75012 PARIS

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La déclaration préalable à l'embauche de Monsieur Alex ALIGA a été effectuée à l'URSSAF de Montreuil, auprès de laquelle l'HSC est immatriculé sous le n°117000001517122953.

Monsieur Alex ALIGA pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'EMPLOI

Monsieur Alex ALIGA se déclare libre de tout engagement et est recruté sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche et de la vérification des vaccins obligatoires.

Le contrat de travail de Monsieur Alex ALIGA est régi par les dispositions de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 et ses avenants agréés, applicables à l'Association, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Monsieur Alex ALIGA s'engage, en outre, à se conformer aux dispositions du règlement intérieur dont un exemplaire lui a été remis ce jour.

ARTICLE 2 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Monsieur Alex ALIGA est engagé par l'HSC, à compter du 6 mai 2024 et pour une durée indéterminée, à temps complet.

Pendant cette période, chaque partie pourra mettre fin au contrat à tout moment en respectant néanmoins le délai de prévenance légal conformément aux articles L1221-25 et L1221-26 du Code du Travail, sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 7 : RETRAITE, PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE

Le régime de retraite complémentaire de notre établissement auquel Monsieur Alex ALIGA sera affilié est : la Caisse de Prévoyance Mutuelle (CPM), 56 à 60, rue Nationale, 75649 PARIS Cedex 13.

Le régime de prévoyance de l'HSC auquel Monsieur Alex ALIGA sera affilié est : COLLECTeam, 13 rue Croquechâtaigne - 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN.

Le régime de frais de santé de l'HSC auquel Monsieur Alex ALIGA sera affilié est : MGEN - Immeuble le Valmy - 18, Av Léon Gaumont - 75020 PARIS.

ARTICLE 8 : DISCRETION ET RESERVE

De par la nature de ses fonctions, Monsieur Alex ALIGA s'engage à observer la discrétion et la réserve la plus absolue sur toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, et en particulier celles à caractère médical ou paramédical, qu'il pourrait recueillir dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou du simple fait de sa présence dans l'établissement.

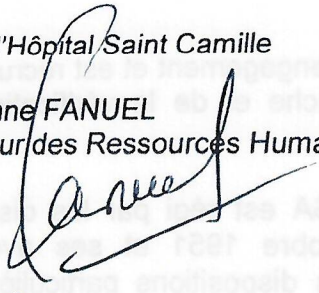
De même, Monsieur Alex ALIGA s'engage à ne pas divulguer à des tiers des informations de nature confidentielle, et ce quel qu'en soit le support (verbal, écrit ou informatique notamment) concernant les patients, leur état civil ou les données médicales relatives à leur état de santé, ainsi que toute information personnelle les concernant ou concernant les personnes qui les accompagnent.

Monsieur Alex ALIGA s'engage à respecter cette obligation même après la rupture du contrat et sans limitation de durée.

Fait en double original, à Bry-sur-Marne, le 2 mai 2024.

Pour l'Hôpital Saint Camille

Fabienne FANUEL
Directeur des Ressources Humaines



Le salarié

Monsieur Alex ALIGA
Signature précédée de la mention « lu
et approuvé »

